



# MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 03-26

### DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Tel 03.44.81.14.24  
mairie@lecoudraysurthelle.fr

#### **Le Maire de Le Coudray-sur-Thelle,**

- ✓ **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6.1;
- ✓ **VU** le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-7;
- ✓ **VU** la Déclaration de Travaux (DT) référencée n° **2026012201877D**, adressée aux exploitants de réseaux concernés via le téléservice [www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) ;
- ✓ **VU** la demande présentée par la société **CONSTRUCTEL PICARDIE**, représentée par Mme Valérie DURTESTE , agissant pour le compte d'**ORANGE Amiens**;
- ✓ **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 115 Rue principale pour permettre le **remplacement du poteau n° 810515** en toute sécurité;

## ARRÊTE

#### **Article 1 : Localisation**

À compter du **1<sup>er</sup> février 2026** et pour une durée de **90 jours** (jusqu'au 01/05/2026), la circulation et le stationnement sont réglementés sur la **D115 - Rue Principale** au Coudray-sur-Thelle.

#### **Article 2 : Circulation alternée**

La circulation des véhicules sera alternée par **feux tricolores**. L'empiètement sur la chaussée est autorisé, sous réserve du maintien d'une largeur de voie suffisante.

#### **Article 3 : Vitesse et Dépassement**

La vitesse maximale autorisée est fixée à **30 km/h** dans la zone de chantier.

Le dépassement des véhicules est interdit.

#### **Article 4 : Stationnement**

Le stationnement de tous les véhicules est strictement **interdit** au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.

#### **Article 5 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE**.

#### **Article 6 : Remise en état du domaine public communal**

- À l'issue des travaux, l'ensemble des emprises du chantier et des dépendances du domaine public communal (chaussée, trottoirs, accotements, fossés, bordures, ouvrages annexes et signalisation existante) devra être remis en état à l'identique, conformément aux règles de l'art et à l'état initial constaté avant travaux.
- Les travaux de remise en état seront réalisés aux frais exclusifs de l'entreprise exécutante, sous le contrôle des services communaux.

Aucune responsabilité de la commune ne pourra être engagée du fait de l'exécution ou de la mauvaise exécution des travaux.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Noailles et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Unité Territoriale Départementale de Méru (UTD Méru).

Fait à Le Coudray sur Thelle,  
Le 22 janvier 2026



Le Maire,  
Ludovic GORINE